

Dénomination	Ua	Ub
Vocation	<b>Centre de village ancien (Habitations, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, artisanat non nuisant)</b>	<b>Développement de l'habitat (Habitations, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, artisanat non nuisant)</b>
« 1° Occupations et utilisations du sol interdites	Artisanat nuisant, industrie, création et extensions d'activités agricoles, certaines installations classées, caravanes isolées, camping, carrières, dépôts, activités forestières	Artisanat nuisant, industrie, création et extensions d'activités agricoles, certaines installations classées, caravanes isolées, camping, carrières, dépôts, activités forestières
« 2° Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières	Installations classées si indispensables ou si elles réduisent leurs nuisances. Artisanat non nuisant	Installations classées si indispensables ou si elles réduisent leurs nuisances. Artisanat non nuisant
« 3° Voiries et accès	Désenclavement. Accès adaptés, Demi-tour en extrémité	Désenclavement. Accès adaptés, Demi-tour en extrémité
« 4° Réseaux	AEP : ok. Assainissement collectif obligatoire Réseaux secs enterrés.	AEP : ok. Assainissement collectif obligatoire Réseaux secs enterrés.
« 5° Superficie minimale	Non réglementé.	Non réglementé
« 6° Implantation des constructions / voies et emprises publiques	Sur l'alignement de la voie ou des façades voisines ou en limite d'emplacement réservé. Si largeur de façade à façade < 5 m, recul à 5m minimum.	3 m minimum de l'alignement, sauf extension d'existant (5 m)
« 7° Implantation / aux limites séparatives	Mitoyenneté, sinon 3 m minimum	Mitoyenneté, sinon 3 m minimum
« 8° Implantation sur une même propriété ;	Non réglementé	Accolé ou 6 m
« 9° Emprise au sol	Non réglementé	Non réglementé
« 10° Hauteur maximale des constructions ;	Hauteur maxi à l'égout : 7mètres, totale 11 m .	Hauteur maxi à l'égout : 7mètres, totale 11 m .
« 11° Aspect extérieur et aménagement des abords	En harmonie avec l'architecture existante. Toitures 30 à 100%. Pas de toitures terrasses. Deux pans principaux. Couverture couleur terre cuite. Pas de tôle. Ouvertures dans le plan de toiture (80x120.) Si pente > 70%, lucarnes A, B ou G avec distance mini 3 m entre lucarnes. Façades pierres ou enduit à gros grain à la chaux. Teintes traditionnelles (palette de couleur : beige, ocre, teintes claires mais pas de blanc). Bois autorisé en pignon sur partie triangulaire. Ouvertures en façade : plus hautes que larges (sauf triangles en haut des pignon), Volets rabattants en façade sf impossibilité technique. Volets roulants autorisés en plus avec coffre dissimulé. Menuiseries en bois ou aspect bois, teintes peu soutenues (cf. palette). Blanc non autorisé. Garde corps métallique ou en bois simple Terrassements : limités, pas de mur cyclopéen. Clôture : Sur rue, mur bahut 0,60m + clôture rigide (grille ou grillage) : total 1,20 m max / Libre en voisins, 1,80 m max. Pas de plastique Solaire : 20 % solaire si couleur différente de la toiture. En harmonie avec la façade. . Pas d'éléments saillants en façade côté rue.	En harmonie avec l'architecture existante. Toitures 30 à 100%. Deux pans principaux. Couverture couleur terre cuite. Pas de tôle. Ouvertures dans le plan de toiture (80x120.) Si pente > 70%, lucarnes A, B ou G avec distance mini 3 m entre lucarnes. Façades pierres ou enduit à gros grain. Teintes traditionnelles (palette de couleur : beige, ocre, teintes claires mais pas de blanc). Bois autorisésur 30% maxi de la surface. Garde corps métallique ou en bois simple Terrassements : limités, pas de mur cyclopéen. Clôture : haies ou grillage derrière haie Pas de plastique Solaire : 30 % solaire si couleur différente de la toiture. En harmonie avec la façade. . Pas d'éléments saillants en façade côté rue.
« 12° Aires de stationnement ;	En général : 1 pl / 50m² SP (1pl minimum) sauf impossibilité technique Restaurants : 1 pl/ 10m² de salle Etc.	En général : 1 pl / 50m² SP (1pl minimum) Restaurants : 1 pl/ 10m² de salle Etc.
« 13° Espaces libres et plantations	Plantations reconstituées ; citernes, dépôts, etc. : dissimulés ; espaces libres traités. Essences locales	Plantations reconstituées ; citernes, dépôts, etc. : dissimulés ; espaces libres traités. Essences locales
« 14° Coefficient d'occupation du sol	Non réglementé.	COS : 0,50

Dénomination	Auba/AUbae	A
Vocation	Développement de l'habitat nécessitant une opération d'aménagement	Zone agricole préservée
« 1° Occupations et utilisations du sol interdites	Idem Ub	Interdiction de toute construction sauf équipements publics et installations agricoles. Stationnement caravanes interdit.
« 2° Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières	Conditions préalables à l'urbanisation : réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble (lotissement, permis groupés, ZAC, AFU, ...) : unique au Village (3 à 5 logements) et 2 opérations possibles aux Savoyons (5 logements minimum : au moins un logement par tranche de 900m <sup>2</sup> ). Accès direct sur RD prioritaire, accès au Village secondaire.	Equipements publics nécessaires à la zone ou localisation impérative dans la zone . Installations agricoles hors constructions ( par exemple installations d'irrigation, etc.)
« 3° Voiries et accès	Cf. Ub	Des accès impératifs peuvent être indiqués sur les documents graphiques
« 4° Réseaux	Cf. Ub	Assainissement individuel autorisé à défaut de collectif
« 5° Superficie minimale	Cf. Ub	NR sauf pour les besoins d'assainissement individuel
« 6° Implantation des constructions / voies et emprises publiques	Cf. Ub	4 m de l'alignement et >H/2 sauf : pour route départementale : 15m de l'axe
« 7° Implantation / aux limites séparatives	Cf. Ub	5 m minimum des limites séparatives.
« 8° Implantation sur une même propriété ;	Cf. Ub	Non réglementé
« 9° Emprise au sol	Cf. Ub	Non réglementé
« 10° Hauteur maximale des constructions ;	Cf. Ub	Maximum à l'égout : 7 mètres
« 11° Aspect extérieur et aménagement des abords	Cf. Ub	Discretion dans le paysage.
« 12° Aires de stationnement ;	Cf. Ub	Le stationnement est réalisé à l'intérieur des parcelles.
« 13° Espaces libres et plantations	Cf. Ub	Plantations avec 100% d'essences locales.
« 14° Coefficient d'occupation du sol	Cf. Ub	Non réglementé

Dénomination	Ac	Nn
Vocation	Zone agricole constructible	Zone naturelle à protéger
« 1° Occupations et utilisations du sol interdites	Interdiction de toute construction non directement liée et nécessaire à l'exploitation agricole et non équipements publics. Pas de reconstruction si vocation non agricole. Stationnement caravanes interdit.	Tout est interdit sauf : exploitations pastorales, forestières et équipements publics.
« 2° Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières	Équipements publics nécessaires à la zone ou localisation impérative dans la zone pour raison technique ou économique Hébergements touristique directement en lien et complémentaires avec l'activité agricole dans bâtiments anciens en pierre ou neufs. Camping à la ferme < 10 emplacements	Reconstruction si conforme
« 3° Voiries et accès	Des accès impératifs peuvent être indiqués sur les documents graphiques	Des accès impératifs peuvent être indiqués sur les documents graphiques
« 4° Réseaux	Assainissement individuel autorisé à défaut de collectif	Pas d'obligation de réseaux par la Commune.
« 5° Superficie minimale	NR sauf pour les besoins d'assainissement individuel	NR sauf pour les besoins d'assainissement individuel
« 6° Implantation des constructions / voies et emprises publiques	4 m de l'alignement et >H/2 sauf : pour route départementale : 15m de l'axe	4 m de l'alignement et >H/2 sauf : pour route départementale : 15m de l'axe
« 7° Implantation / aux limites séparatives	5 m minimum des limites séparatives.	Mitoyenneté (sauf en limite de zone) sinon 5 m minimum des limites séparatives.
« 8° Implantation sur une même propriété ;	Non réglementé	Non réglementé
« 9° Emprise au sol	Non réglementé	Non réglementé
« 10° Hauteur maximale des constructions ;	Maximum 12 mètres pour constructions agricoles et 7 m à l'égout (11 m hauteur totale) pour habitations	Maximum 9 mètres
« 11° Aspect extérieur et aménagement des abords	<b>Pour les logements :</b> cf. Ub. <b>Pour les autres constructions :</b> Discrétion dans le paysage. Matériaux finis, couleurs mates. Toiture deux pentes principales supérieure à 27 %, de couleur mate soutenue, ni bleue, ni jaune, ni noire ni trop claire. Solaire autorisé. Matériaux recommandés : bois. Matériaux autorisés : bardages métalliques, enduits finis : Matériaux interdits : matériaux bruts apparents (parpaings, briques, ...). Décrochement de façade de plus de 1 m si le bâtiment est supérieur à 50 m de long.	Discrétion dans le paysage. Respect du style montagnard et du style du bâtiment existant en cas de restauration. Pierres et bois recommandés en forêt. Pour constructions tertiaires : cf. Ub. Pour les autres constructions : Discrétion dans le paysage. Matériaux finis, couleurs mates. Toiture deux pentes principales supérieure à 27 %, de couleur mate soutenue, ni bleue, ni jaune, ni noire ni trop claire. Solaire autorisé. Matériaux recommandés : bois. Matériaux autorisés : bardages métalliques, enduits finis : Matériaux interdits : matériaux bruts apparents (parpaings, briques, ...). Décrochement de façade de plus de 1 m si le bâtiment est supérieur à 50 m de long.
« 12° Aires de stationnement ;	Le stationnement est réalisé à l'intérieur des parcelles.	Le stationnement est réalisé à l'intérieur des parcelles.
« 13° Espaces libres et plantations	Plantations avec 100% d'essences locales.	Plantations avec 100% d'essences locales.
« 14° Coefficient d'occupation du sol	Non réglementé pour activités agricoles - 150m <sup>2</sup> maxi de SP par logement de fonction - 200m <sup>2</sup> de SHON maxi totale pour l'accueil touristique (70m <sup>2</sup> maxi de SHON par gîte rural, maxi 3 gîtes par exploitation, exclusivement dans bâtiments traditionnels en pierre ou dans constructions neuves) - camping à la ferme autorisé. Hébergement touristique dans la zone Ac supportant le siège d'exploitation	300 m <sup>2</sup> maxi par unité foncière

Dénomination	Np	Nh
Vocation	Zone naturelle construite d'intérêt patrimonial	Zone naturelle construite avec habitat isolé
« 1° Occupations et utilisations du sol interdites	Tout aménagement, installation ou construction à l'exception des équipements et constructions publiques, et des évolution des constructions limitativement énumérées à l'article 2	Toute construction sauf équipements publics et extension mesurée des habitations existantes avec création d'annexes, sous conditions Pas de logement supplémentaire. Pas de renforcement de réseaux
« 2° Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières	Changement de destination des constructions existantes dans le volume existant. Aucun réseau supplémentaire pris en charge par la commune	Logement existant : extension limitée (25 m <sup>2</sup> , une seule fois) dans le volume ou accolé Annexe ou garage (1 fois), 25 m <sup>2</sup> maxi, une seule fois, non habitable Reconstruction : idem ci-dessus
« 3° Voiries et accès	Des accès impératifs peuvent être indiqués sur les documents graphiques	Des accès impératifs peuvent être indiqués sur les documents graphiques
« 4° Réseaux	Assainissement individuel autorisé à défaut de collectif Réseaux secs enterrés	Assainissement individuel autorisé à défaut de collectif
« 5° Superficie minimale	NR sauf pour les besoins d'assainissement individuel	NR sauf pour les besoins d'assainissement individuel
« 6° Implantation des constructions / voies et emprises publiques	Dans le périmètre de la construction existante	4 m de l'alignement et >H/2 sauf : pour route départementale : 15m de l'axe
« 7° Implantation / aux limites séparatives	Dans le périmètre de la construction existante	5 m minimum des limites séparatives.
« 8° Implantation sur une même propriété ;	Dans le périmètre de la construction existante	Non réglementé
« 9° Emprise au sol	Dans le périmètre de la construction existante	Non réglementé
« 10° Hauteur maximale des constructions ;	Cas général : hauteur existante avant travaux +/- 50 cm. Autres cas (équipements publics : 10 m)	Maximum 9 mètres
« 11° Aspect extérieur et aménagement des abords	Dans le volume existant et dans le respect de l'architecture existante (matériaux, couleurs, aspect....). Cf. Ua	Dans le volume existant et dans le respect de l'architecture existante (matériaux, couleurs, aspect....). Cf. Ub
« 12° Aires de stationnement ;	Le stationnement est réalisé à l'intérieur des parcelles.	Le stationnement est réalisé à l'intérieur des parcelles.
« 13° Espaces libres et plantations	Nouvelles plantations : Haies : en essences locales ou champêtres Arbres de haute tige : 100% d'essences locales	Les espaces libres seront paysagés avec 100% d'essences locales.
« 14° Coefficient d'occupation du sol	Equipements et constructions publics : non réglementé Autres constructions : dans le volume existant	Extension 25m <sup>2</sup> SHON max dans le volume ou accolé. + annexe de 25 m <sup>2</sup> maxi accolée ou indépendante

Dénomination	Na	Nc
Vocation	<b>Zone de hameaux - Les Meules Habitat + Activités</b>	<b>Zone naturelle avec éléments de patrimoine à sauvegarder</b>
« 1° Occupations et utilisations du sol interdites	Interdiction : activité agricoles, caravanes isolées, , camping, carrières, dépôts.	Tout est interdit sauf restauration de la construction existante
« 2° Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières	Installations classées si indispensables, activités économiques si compatibles avec le voisinage des lieux habités.	Restauration dans le style traditionnel, à l'identique, sans création de logement ni d'activité à occupation humaine permanente
« 3° Voiries et accès	Cf. Ub	Pas d'obligation de desserte routière
« 4° Réseaux	Cf. Ub	Pas de desserte par les réseaux
« 5° Superficie minimale	Cf. Ub	Non réglementé
« 6° Implantation des constructions / voies et emprises publiques	Cf. Ub	Sans changement par rapport à l'existant
« 7° Implantation / aux limites séparatives	Cf. Ub	Sans changement par rapport à l'existant
« 8° Implantation sur une même propriété ;	Cf. Ub	Sans changement par rapport à l'existant
« 9° Emprise au sol	Cf. Ub	Non réglementé
« 10° Hauteur maximale des constructions ;	Cf. Ub	Hauteur existante
« 11° Aspect extérieur et aménagement des abords	Cf. Ub pr les constructions neuves et Np pour les constructions anciennes.	Dans le volume existant et dans le respect de l'architecture traditionnelle (matériaux, couleurs, aspect....)
« 12° Aires de stationnement ;	Cf. Ub	Non réglementé
« 13° Espaces libres et plantations	Cf. Ub	Plantations avec 100% d'essences locales. Dépôts dissimulés par des haies
« 14° Coefficient d'occupation du sol	Logement neuf : 200 m <sup>2</sup> SP par unité foncière. Activités économiques : réhabilitation ou démolition reconstruction + . Extension limitée à 300 m <sup>2</sup> SP.	Sans changement par rapport à l'existant